

ARRÊTÉ N° 2020-05-01

relatif au maintien de la fermeture des écoles de
Rougiers au-delà du 11 mai 2020

Département du Var
Commune de Rougiers

Le Maire,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant la volonté d'un très grand nombre de parents d'élèves de Rougiers de ne pas faire réintégrer l'école à leurs enfants,

Considérant le délai insuffisant et restreint pour assurer une rentrée respectant l'ensemble des consignes imposées,

Considérant que la commune de Rougiers manque de moyens humains et matériels pour appliquer en toute sécurité l'ensemble des mesures du protocole sanitaire édicté par l'éducation nationale,

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles,

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements de la commune de Rougiers :

- école maternelle
- école élémentaire du Puits de Marin

Sont fermées jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la mairie de Rougiers, Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rougiers le 6 mai 2020.
Le Maire.

